



Communiqué de Presse paru le 29 décembre 2009

## L UNIFORMISATION DES HORAIRES DE FERMETURE DES DISCOTHEQUES : UNE VICTOIRE DE L UMIH ET DE L AFEDD

Un décret, publié le 27 décembre 2009 au Journal Officiel, prévoit que l'heure limite de fermeture des discothèques est fixée à 7 heures du matin avec, dans ce cas, 1H30 dite blanche (sans vente de boissons alcooliques).

« Ce décret constitue une victoire toute particulière pour l'UMIH et l'AFEDD (\*) qui mènent des actions de lobby depuis de nombreuses années pour faire aboutir ce dossier, déclare Laurent Lutse, président de la Fédération Nationale des Cafés Brasseries et du Monde de la Nuit à l'UMIH.

Cette uniformisation des horaires de fermeture de discothèques permet d'instaurer, sur l'ensemble du territoire, un régime de droit pour les professionnels et d'accroître la reconnaissance de nos métiers ».

L'UMIH et l'AFEDD représentent 90% des discothèques en France soit près de 2 000 établissements.

(\*) Association Française des Exploitants de Discothèques et de Dancings